

L'ESSENTIEL

Revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023

Après une première augmentation en janvier 2023 de 1,81 %, le SMIC augmente de nouveau de 2,22 % au 1^{er} mai 2023. Cette revalorisation est liée à l'augmentation des prix à la consommation.

[L'arrêté du 26 avril 2023 \(JORF du 27 avril\)](#) fixe le nouveau montant du SMIC comme suit :

	Montants bruts
SMIC horaire	11,52 € (contre 11,27 € au 1 ^{er} janvier 2023)
SMIC mensuel	1 747,20 € (contre 1 709,28 € au 1 ^{er} janvier 2023)

Ces montants sont applicables en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

À Mayotte, le montant du SMIC brut horaire est fixé à 8,70 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 319,50 € par mois.

Pour en savoir plus, [consultez notre article !](#)

Apprentissage et contrats de professionnalisation : salaires minima au 1^{er} mai 2023

Un arrêté en date du 26 avril 2023 porte, à compter du 1^{er} mai 2023, le montant du SMIC horaire brut à 11,52 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 747,20 € brut mensuel.

N'oubliez pas de prendre en compte cette augmentation du SMIC pour la détermination de la rémunération des apprentis et des bénéficiaires de contrat de professionnalisation.

Pour en savoir plus, retrouvez [notre bulletin d'informations sur le sujet](#).

Arrêtés sécheresse : connaître le cadre réglementaire pour anticiper les restrictions d'eau

L'été 2022 a été frappé par une période de sécheresse marquante. Les premiers épisodes de sécheresse de l'année 2023 commencent également à apparaître. Pour préserver la ressource en eau, les préfetures peuvent être amenées à prendre différentes mesures de restriction des usages de l'eau, ayant des conséquences sur l'activité des entreprises. Les installations industrielles telles que les usines d'enrobés ou les plateformes de recyclage peuvent notamment être soumises à des mesures générales de restriction en raison de leur statut d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Pour en savoir plus, [cliquez ICI](#).

JURIDIQUE / MARCHÉS

Facturation électronique entre entreprises : appel à candidature pour la phase pilote

Une phase de rodage est prévue entre janvier et juin 2024. L'objectif est de tester en conditions réelles le bon fonctionnement de bout en bout du dispositif associant l'ensemble des acteurs : portail public de facturation, plateformes partenaires, entreprises utilisatrices et éditeurs de logiciel. Cette phase permettra également de tester l'adaptation aux attentes des entreprises du dispositif d'accompagnement envisagé.

L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) vient de lancer un appel à candidature afin de sélectionner les opérateurs volontaires souhaitant participer à ce pilote et à sa préparation qui s'engagera dès septembre prochain.

Pour en savoir plus, [cliquez ICI](#).

Assurance du risque cyber : quelles sont les conditions à remplir pour être assuré ?

Un nouveau régime de couverture assurantielle en cas de cyberattaques est entré en vigueur depuis le 24 avril 2023.

Les conditions pour qu'une personne, physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle soit indemnisée :

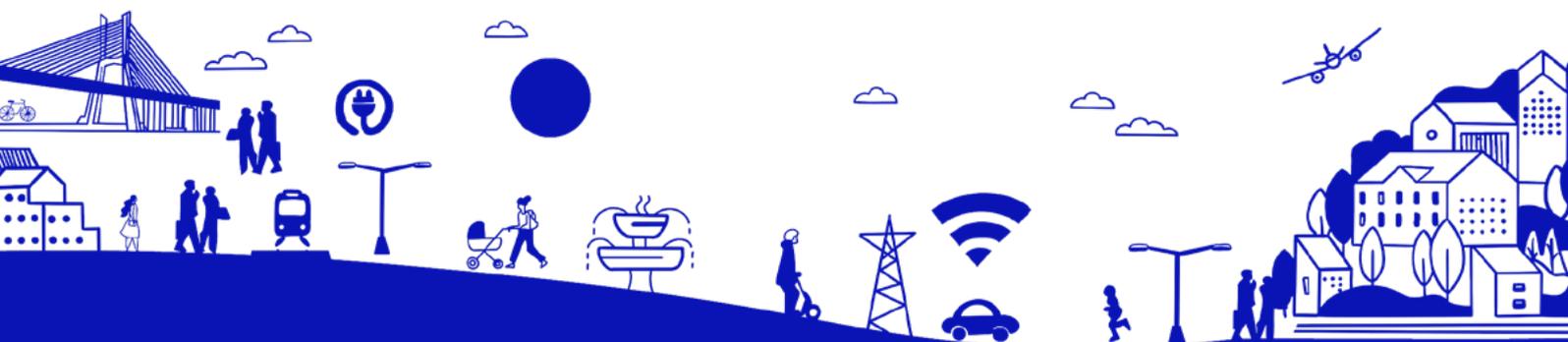
- Avoir souscrit une police d'assurance cyber car il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire
- Justifier d'une atteinte à un système de traitement automatisé de données («STAD») et de préjudices liés à cette atteinte
- Avoir déposé plainte au plus tard 72 heures après avoir eu connaissance de l'atteinte

Pour en savoir plus, [cliquez ICI](#).

Loi accélération des énergies renouvelables (EnR) : les principales mesures

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été publiée au Journal Officiel le 11 mars 2023.

Premier des textes d'urgence pour accélérer la production d'énergies décarbonées sur notre territoire, la loi EnR comporte notamment des mesures de simplification des procédures, de mobilisation du foncier pour le solaire et d'accélération de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi « Climat et Résilience » relatives à la commande publique pour les projets d'EnR.



Les grands axes de la loi :

- **Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables :**
 - L'instauration d'une présomption de la raison impérative d'intérêt public majeure (RIIPM) pour certains projets d'énergies renouvelables ;
 - La procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme étendue aux énergies renouvelables.
- **Accélérer l'obligation de prévoir au moins un critère environnemental pour les projets EnR :** cette échéance est avancée au 1^{er} juillet 2024 pour l'attribution des marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables
- **Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer le photovoltaïque**

Pour en savoir plus, [cliquez ICI](#).

SOCIAL

Présomption de démission : publication du décret et d'une FAQ du Ministère du travail

Le décret prévoyant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle présomption de démission en cas d'abandon de poste a été publié. Parallèlement, le Ministère du travail a publié une Foire aux Questions explicitant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

La FNTP a publié un article décrivant en détail la procédure devant être appliquée par les entreprises.

Pour plus d'infos, [cliquez ICI](#).

Indemnités de petits déplacements : mise à jour du kit social

Le barème d'exonération des indemnités de transport a été publié par l'URSSAF. Pour rappel, l'indemnité de transport est calculée en fonction de l'éloignement entre le chantier et le siège social de l'entreprise (ou l'établissement ou le bureau local sous conditions) et son montant est déterminé par la Fédération Régionale dans le cadre des négociations paritaires.

La FNTP a donc mis à jour la partie relative au traitement social de l'indemnité de transport au sein de la FAQ dédiée aux indemnités de petits déplacements. Pour la consulter, rendez-vous sur [le kit social](#).

Code du travail : plusieurs modifications à noter

Suite à la transposition de plusieurs directives européennes, le Code du travail a été modifié en plusieurs points. A noter particulièrement :

- Le congé paternité doit dorénavant être pris en compte dans l'ancienneté du salarié, notamment pour le calcul de l'indemnité de licenciement (voir page 3)
- Le congé parental d'éducation peut désormais être demandé par tout salarié justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise (page 4)
- Les entreprises devront bientôt remettre de nouvelles informations à leurs salariés sur les éléments essentiels de leur contrat de travail (page 6)

Retrouvez une analyse complète de ces nouveautés dans le Bulletin d'information dédié [en cliquant ICI](#).

Prime de partage de la valeur : précisions jurisprudentielles

La prime de partage de la valeur peut voir son montant modulé en fonction de plusieurs critères dont celui de la durée de présence effective.

Une jurisprudence du 19 avril 2023 précise qu'en cas de congé de reclassement faisant suite à un licenciement pour motif économique, seule la période de préavis, non exécutée, est prise en compte pour apprécier le critère de la durée de présence effective.

Le bulletin d'Information relatif à la prime de partage de la valeur a été actualisé afin de tenir compte de cette précision jurisprudentielle mais également des nouveaux montants du SMIC, revalorisé au 1^{er} mai.

Pour plus d'infos, [cliquez ICI](#).

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

La DOETH pour 2022 doit être effectuée via la DSN du mois d'avril 2023 (émission le 5 ou le 15 mai 2023). Par ailleurs, un décret précise les conséquences d'un défaut de déclaration ou d'une déclaration tardive par l'employeur.

Pour plus d'infos, [cliquez ICI](#).



LA VIE DE VOTRE FÉDÉRATION

Salon de l'AMIF

La FRTP Ile-de-France sera présente au Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France qui se tiendra les 27 et 28 juin, à Porte de Versailles, autour d'un sujet central : la coupe du monde de Rugby, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Des événements sportifs au service des territoires.

Retrouvez-nous au Village des Travaux Publics et du Bâtiment, stand n°D07 pour échanger sur la place des femmes dans les TP, les valeurs du sport communes à nos métiers et également dans le management en entreprises, l'innovation dans le BTP...

En coordination avec la FNTF, la FRTP Ile-de-France organisera, pour la troisième année consécutive, ses Victoires de l'Investissement Local. Les Victoires de l'investissement local mettent à l'honneur les collectivités qui mènent des opérations à impact positif pour les citoyens, l'environnement et le territoire ainsi que les entreprises qui les accompagnent.

Les lauréats franciliens recevront leur prix le 27 juin sur notre stand, le Village des Travaux Publics et du Bâtiment, au Salon de l'AMIF

Des démonstrations, remise de prix, tirage au sort sont à prévoir. Venez nombreux !!! Pour obtenir un badge visiteur, pour le Salon de l'AMIF, inscription en ligne sur le site : www.amif.fr

1ère journée économie circulaire dans les Travaux Publics

Pour accompagner la profession des Travaux Publics (TP) dans leur transition écologique et notamment sur le volet économie circulaire, une feuille de route a été établie pour encadrer cette volonté : la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC) des TP d'Ile-de-France. Cette dernière a comme objectifs de :

- Promouvoir l'économie circulaire dans les TP afin de limiter l'épuisement de la ressource naturelle ;
- Aider les maîtres d'ouvrage et les collectivités à répondre à leurs obligations réglementaires en matière de recyclage et évaluer leurs performances ;
- Accompagner les entreprises de la filière sur ces sujets à enjeux, favoriser leur montée en compétences afin qu'elles puissent à leur tour accompagner les maîtres d'ouvrage et collectivités.

Le 4 juillet prochain une journée de lancement de cette feuille de route sera organisée à la Maison des Travaux Publics. Elle réunira l'ensemble des acteurs de la filière (Maîtres d'Ouvrage, entreprises, exploitants de plateformes de recyclage et l'ensemble des parties prenantes) et comptera avec la participation de la Région Ile-de-France, l'ADEME Ile-de-France et le CEREMA. Des tables rondes sur les sujets à enjeux seront proposées avec des témoignages mettant en avant les réalisations et retours d'expérience. Un temps de networking pour favoriser les échanges est prévu.

Réservez dès à présent votre place : [!LCI](https://www.lci.fr)

Plus d'info: idf-economiecirculaire@fntp.fr

8ème édition des Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux

Pour la huitième édition des «Semaines de la Prévention Anti-Endommagement des réseaux» et afin d'appréhender au plus près les causes des endommagements, une réflexion plus large a été engagée par l'Observatoire notamment sur la préparation de chantier et les contraintes liées à la voirie !

Plus que jamais, nous sommes TOUS concernés : responsables de projet, exploitants de réseaux, entreprises de travaux et gestionnaires de voirie !

Convaincus que la sécurité des chantiers est l'affaire de tous, nous vous invitons vivement à participer à cette opération, du 5 juin au 30 juin 2023, en rejoignant les nombreux acteurs mobilisés cette année pour atteindre l'objectif des 1 000 visites ! Pour plus d'infos, [cliquez ICI](#).

